

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2022/229**

**Du mercredi 29 juin 2022**

**Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation musicale lors de l'évènement « Culture aux balcons » passé avec l'association BODHRÁN**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services passé avec l'association BODHRÁN concernant une animation musicale lors de l'évènement « Culture aux balcons », le samedi 3 septembre 2022,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association BODHRÁN, située 18 rue Messager – 91240 Saint Michel sur Orge, pour une animation musicale lors de l'évènement « Culture aux balcons », le samedi 3 septembre 2022, de 19h00 à 20h00, à Ris-Orangis.

**ARTICLE 2** : L'association BODHRÁN s'engage à assurer des représentations musicales et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat, soit 180,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel, après certification du service fait et présentation de la facture.

**Hôtel de ville**

Place du Général-de-Gaulle  
91130 Ris-Orangis  
T. 01 69 02 52 52  
F. 01 69 02 52 53  
Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa  
responsabilité

Le caractère exécutoire de  
cet acte : **11 JUIL. 2022**

Publié le :  
Notifié le :

La présente décision peut  
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal  
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois  
à compter de sa  
publication et de sa  
notification.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de  
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée

à :  
- Monsieur le préfet de l'Essonne,  
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 29 juin 2022.

**Stéphane RAFFALLI**  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

